

*Le 20 novembre 1937, par devant Victor Gosselin Carey,  
écuyer, Baillif, présents, etc.:*

**Ordonnance portant modification à l'Ordonnance par  
rapport aux Etrangers et au soulagement et  
l'entretien des Pauvres Etrangers**

LA COUR, ouïes les conclusions des Officiers du Roi, a ordonné et ordonne que l'Ordonnance par rapport aux Etrangers et au soulagement et l'entretien des Pauvres Etrangers rendue permanente aux Chefs Plaids d'après Noël, 1931 tenus le 18 janvier 1932 aura effet désormais comme si, dans les Articles 2, 3, 4 et 5 de telle Ordonnance les mots " au Bureau de la Police Salariée de l'Ile " furent insérés à la place des mots " au bureau des Etats " là où ces derniers mots se trouvent dans chacun des dits Articles.